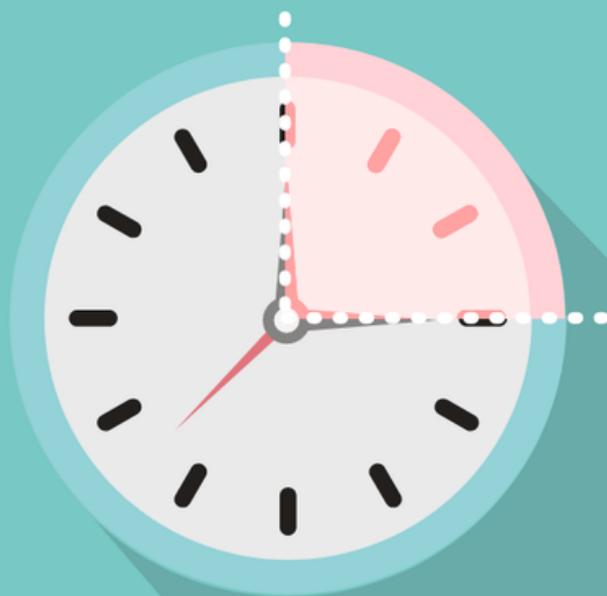


CGT
M A T M U

TRACT
22 FÉVRIER
2023

Il ne suffit pas
de s'indigner,
il faut s'engager !

Temps partiel ?



Salariés à temps partiels :

La CGT vous conseille

**Près de 800 salariés
sont à temps partiels à
la Matmut, à 95 % ce
sont des femmes.**

La CGT représente actuellement de plus en plus de salariés dont les temps partiels sont remis en question par l'entreprise, l'essentiel des refus se trouvant au sein du réseau d'agences.

La fixation des objectifs par agences (ambitions...) ne semble pas étrangère à cette nouvelle politique, puisqu'il s'agit finalement d'une solution simple de récupérer du temps de travail auprès des salariés à temps partiel, peu importe finalement les conséquences néfastes sur leur vie et leur équilibre personnels. (un salarié à 80 % qu'on fait passer à 100 %, c'est 0,2 ETP en plus).

Au risque finalement de dégrader l'absentéisme pour maladie, car **un salarié contraint de reprendre à plein temps après plusieurs années à temps partiel est-il un salarié épanoui et motivé ?**

La **CGT** tient donc à rappeler par ce tract l'accord d'entreprise qui régit l'accord des temps partiels, et notamment les articles 2, 3 et 4 (accord complet disponible sur notre site [en cliquant ici](#))

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA DEMANDE

Les demandes motivées de travail à temps partiel doivent être adressées (...) **3 mois au moins avant la date d'effet souhaitée et au plus tôt 6 mois avant cette date.**

La Direction des Ressources Humaines fait part de sa réponse à l'intéressé au moins un mois avant la date de prise d'effet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES

La Direction des Ressources Humaines examine avec l'encadrement les différentes possibilités d'aménagement de l'organisation du travail permettant l'accès au travail à temps partiel du demandeur sur le poste occupé. (...)

Une réponse favorable est donnée à chaque fois que la demande est compatible avec l'organisation du travail et/ou les responsabilités assumées.



**LA DIRECTION NOUS A CONFIRMÉ QUE
LE TEMPS PARTIEL N'ÉTAIT DÉSORMAIS
PLUS UN ACQUIS... IL FAUT DONC
DORÉNAVANT VOUS DÉFENDRE POUR
PRÉSERVER VOS ÉQUILIBRES**

ARTICLE 4 – AFFECTATION

(...) En cas d'impossibilité de répondre favorablement à la demande, la décision est notifiée et motivée par écrit au salarié par la Direction des Ressources Humaines qui peut lui proposer en fonction des circonstances :

- un autre poste de travail, correspondant à sa qualification et à son expérience, au sein d'une entité de travail différente(...)
- un ou d'autres jours d'absence que ceux initialement souhaités.

En cas de refus par le salarié de l'affectation ou du ou des jours proposés, un entretien est organisé avec son supérieur hiérarchique en vue de rechercher une solution. Si aucune solution n'est trouvée, la confirmation par le salarié du refus de l'affectation initialement proposée vaut renonciation à la demande. **Le salarié peut faire appel de la décision auprès de la Direction des Ressources Humaines et se faire assister d'un représentant du personnel dont relève son établissement.**

C'est pourquoi la **CGT** tient à rappeler ces éléments essentiels :

- Le délai de la demande doit être respecté, et pour faciliter l'acceptation de votre dossier, **n'hésitez pas à consulter votre environnement de travail sur le jour choisi**, surtout en présence d'autres salariés à temps partiels dans votre collectif, et à vous référer aux critères de priorité (Article 5 de l'accord) ;
- Certains managers tentent de dissuader les salariés oralement, seul le refus écrit compte. **Il est essentiel de faire votre demande écrite**
- **Un recours après le 1er refus est possible.** N'hésitez pas à prendre contact avec vos élus **CGT** pour discuter de votre situation, d'abord avant votre 1ere demande en cas de doute, puis pour faire appel du refus si nécessaire.

Enfin, rappelez vous : pour être bien défendu, il faut être bien informé sur ses droits.

Adhérer à la CGT, c'est vous assurer de disposer de tous les éléments pour défendre au mieux vos acquis !

VOUS POUVEZ FAIRE CONFIANCE A LA CGT MATMUT POUR DEFENDRE VOS INTERETS

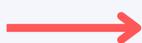
Sans syndicats, aucune avancée sociale n'aurait eu lieu dans l'entreprise.

Sans adhérents, aucun syndicat n'aurait de poids dans les négociations.

Sans poids, aucun contre pouvoir n'existerait, ce qui donnerait lieu à un rapport de force déséquilibré laissant toute latitude à l'entreprise pour agir à sa convenance.

Plus nous serons nombreux, plus nous serons entendus par la Direction.

Rejoignez nous, syndiquez vous !



<https://www.cgt-matmut.fr/se-syndiquer/>

Votre Délégué Syndical Référent
Ludovic Barroin



Téléphone : 06 64 74 04 22
Email : contact@cgt-matmut.fr

CGT
M A T M U